



Communiqué de presse de la direction régionale de l'Insee Bourgogne-Franche-Comté

Au 2^e trimestre 2022, l'économie régionale résiste malgré des points de tensions

Au début de l'été, en Bourgogne-Franche-Comté comme dans l'ensemble du pays, l'activité économique reste entravée par des tensions sur l'approvisionnement et le cours des matières premières.

Ainsi, après une amélioration au printemps, le nombre d'heures rémunérées stagne, en deçà du niveau d'avant-crise : - 2,1 % en juillet 2022, comparé à 2019. L'industrie régionale est particulièrement touchée. Mais le nombre d'heures rémunérées se maintient dans les services marchands, et progresse même dans l'hôtellerie-restauration.

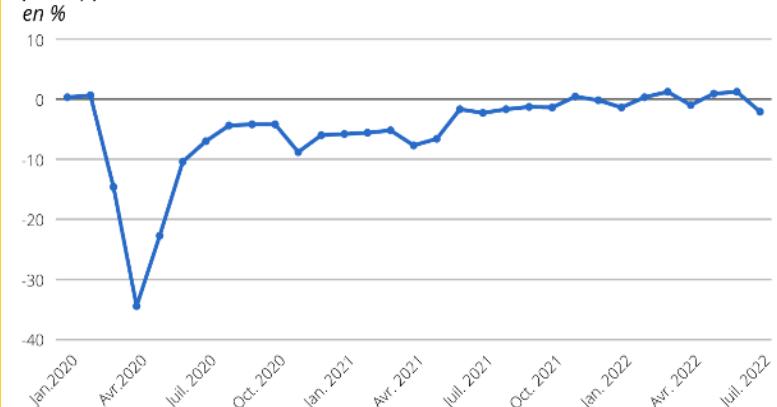
Dans un contexte de hausse des prix, le montant des transactions par cartes bancaires CB, un indicateur de la consommation des ménages, reste en mai-juin 2022 bien supérieur à son niveau d'avant-crise en Bourgogne-Franche-Comté. Ces dépenses sont supérieures de 13 % à celles relevées en 2019, une dynamique particulièrement marquée en Haute-Saône (+ 22 %) et dans le Jura (+ 18 %).

Toutefois, l'emploi salarié ne progresse plus dans la région au deuxième trimestre 2022 (+ 0,0 %). Sa progression est freinée par l'important repli de l'emploi intérimaire et une légère baisse dans les services non marchands. Cependant, l'emploi dans les services marchands hors intérim augmente encore, porté notamment par l'hébergement-restauration.

Le taux de chômage remonte légèrement en Bourgogne-Franche-Comté. Les défaillances d'entreprises continuent leur progression, mais restent moindres qu'avant-crise. Les créations de sociétés se redressent.

11 octobre 2022

Évolution mensuelle des heures rémunérées en Bourgogne-Franche-Comté par rapport au même mois de 2019 en %



Lecture : en juillet 2022, le nombre d'heures rémunérées en Bourgogne-Franche-Comté est inférieur de 2,1 % à celui enregistré en juillet 2019.

Note : ensemble des heures rémunérées des salariés, y compris les heures supplémentaires ainsi que les absences pour lesquelles le salarié est rémunéré.

Source : Insee, Déclarations sociales nominatives